



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

Rennes, le 9 mars 2022

Le Recteur

à

**Division des Personnels Enseignants**

Bureau DPE1

Sophie Guesdon

Ce.dpe-b1@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
détachés dans le corps des psychologues de  
l'éducation nationale (PSYEN) – spécialité EDA pour  
cinq ans lors de la constitution du corps en 2017

Feuille de route  
pour les ressources humaines



sous couvert de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

sous couvert de madame et messieurs les Directeurs  
Académiques des Services de l'Éducation Nationale

**Objet : Votre détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PSYEN)**

**Références : décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA**

**Note de service du 15 novembre 2021 publiée au BOEN du 2 décembre 2021**

**Annexe : Coupon réponse**

Le corps des psychologues de l'Éducation Nationale a été créé par le décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017. La constitution de ce corps s'est faite par l'intégration du corps composé des directeurs des centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues ainsi que par l'accueil en détachement des professeurs des écoles exerçant au 1<sup>er</sup> septembre 2017 les fonctions de psychologues scolaires.

Vous être professeur(e) des écoles actuellement détaché(e) pour cinq ans dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PSYEN) – spécialité EDA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.


Cette période de détachement arrivant à échéance le 31 août 2022, il convient que vous me fassiez savoir, conformément à la note de service du 15 novembre 2021 parue au BOEN du 2 décembre 2021 § 2.4.b, si vous souhaitez :

- prolonger pour une nouvelle période de 5 ans votre détachement dans le corps des PSYEN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- mettre fin à votre détachement dans le corps des PSYEN et être réintégré dans votre corps d'origine (en ce cas, vous devez obligatoirement participer au mouvement des professeurs des écoles organisé dans le département où vous exercez vos missions) ;
- demander votre intégration dans le corps des PSYEN ; votre demande sera alors transmise au ministère pour décision.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner, par la voie hiérarchique, à l'adresse mail du service DPE1 ([ce.dpe-b1@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b1@ac-rennes.fr)) le coupon joint à ce courrier pour me faire part de votre choix **au plus tard le lundi 28 mars 2022**.

Mes services se tiennent à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
Directrice des Ressources Humaines,

  
Anne Sophie RAULT